


N° 2022/059

Envoyé en préfecture le 08/08/2022  
Reçu en préfecture le 08/08/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100212-20220728-CM2022\_059-DE

DEPARTEMENT  
du  
TARN  
  
ARRONDISSEMENT  
de  
CASTRES  
  
CANTON  
de  
MAZAMET

## Mairie d' AUSSILLON

### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

**Procurations :**

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

**Absents excusés :** Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance : Présents : 19	Procurations : 6	Absents : 4
<b>OBJET</b> : Modification du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet			Date de mise en ligne : 08.08.2022

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,


Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique émis le 07 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 27 juin 2022,

Compte tenu de la demande de l'agent de diminuer son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

N° 2022/059

Envoyé en préfecture le 08/08/2022  
Reçu en préfecture le 08/08/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100212-20220728-CM2022\_059-DE

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine),

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, créé initialement par délibération du 27 juin 2017 pour une durée de 30.31 heures par semaine,
- et de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, pour une durée de 22.84 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

Pour Extrait conforme,  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du - 8 AOUT 2022  
AUSSILLON, le - 8 AOUT 2022  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

